

### Article 1

Le présent règlement intérieur complète les statuts du CLUB MARCQ PHOTOS.

Il est applicable à tous les adhérents.

Ce règlement fixe le fonctionnement interne du club.

Il est à disposition sur le site du club. Un exemplaire est affiché au local.

Les membres du club s'engagent, pendant l'activité du club, à respecter le droit à l'image et s'interdit toute discrimination, ils s'engagent également à respecter les autres membres du club en toute circonstance. Tout écart de comportement se verra sanctionné par le Conseil d'Administration.

### **Conditions d'adhésion**

#### Article 2

Sont membres adhérents du club les personnes :

- Qui se sont acquittées du montant de la cotisation annuelle.
- Qui ont acceptées le présent règlement intérieur en validant leur bulletin d'inscription.

En contrepartie le club leur remettra une carte de membre.

#### Article 3

Les personnes mineures doivent présenter un accord parental pour devenir adhérent.

### **Période et cotisation**

#### Article 4

La cotisation est obligatoire pour toute personne désirant participer aux activités du club.

#### Article 5

Période : La saison photographique du club s'étend du 1<sup>er</sup> septembre de l'année en cours au 30 juin de l'année suivante.

#### Article 6

Cotisation : elle est fixée chaque année par le conseil d'administration et annoncée lors de l'assemblée générale pour approbation. L'adhésion est valable pour la saison, elle est forfaitaire et non remboursable.

La tarification est précisée sur le bulletin d'adhésion. Le bulletin est accessible sur le site de MARCQ PHOTOS. Le futur adhérent doit remettre un exemplaire du bulletin complété des informations demandées accompagné d'un chèque dûment signé.

Le club MARCQ PHOTOS étant affilié à la Fédération Photographique de France (FPF), chaque adhérent peut y adhérer individuellement (en s'acquittant de la cotisation de la FPF).

## **Administration**

### Article 7 :

La composition, le fonctionnement, les pouvoirs et la procédure de révocation du conseil d'administration (CA) sont définis dans les statuts du club.

### Article 8 :

Les membres du CA sont invités à occuper une fonction précise dans l'organigramme du club. Le bureau est constitué du Président, du Secrétaire, du Trésorier, assistés éventuellement d'un Vice-président, d'un Secrétaire adjoint et d'un trésorier adjoint.  
Le rôle et les pouvoirs de chacun sont définis dans les statuts du club.

### Article 9 :

D'autres adhérents peuvent faire partie du Conseil d'Administration en se manifestant par écrit auprès de l'un des membres élus. Chaque demande sera alors examinée par le Conseil d'administration. Il sera titularisé lors de la prochaine assemblée générale.

## **Usage du Local et du matériel**

### Article 10 :

Les séances sont dispensées dans un local appartenant à la municipalité.  
Un contrat de deux ans renouvelable lie la municipalité et le club pour sa mise à disposition, la municipalité restant seul maître de la disponibilité du local en dernier ressort.

### Article 11 :

Tout membre actif de MARCQ PHOTOS souhaitant utiliser les installations du CLUB hors sessions programmées doit obligatoirement en référer à un membre du CA pour définir les conditions d'utilisation du matériel et son emploi. **Une contribution sera exigée pour chaque usage du matériel du club.**

### Article 12 :

En aucun cas l'activité et les structures du club ne pourront servir ou déboucher sur un travail photographique professionnel ou rémunéré.

### Article 13 :

L'emprunt d'ouvrages, de revues, de fiches techniques, de médias, de photos et à plus forte raison de matériel devra se faire sur accord d'un membre du CA. Selon le bien emprunté une caution sera exigée. La caution sera restituée lors du retour du matériel dans le délai imparti et en bon état de fonctionnement.

Une fiche d'emprunt détaillant l'objet, la caution, la durée de l'emprunt sera dûment signée par l'emprunteur.

#### Article 14 :

La copie de logiciels appartenant au CLUB est strictement interdite.  
L'installation des logiciels sur PC du CLUB ne sera possible qu'après approbation du CA.

L'adhérent pourra apporter au CLUB son matériel et l'utilisera sous son entière responsabilité.

Tout travail personnel de copie, tirage de photos ou autres documents destinés à l'extérieur n'est autorisé que sur accord préalable d'un des membres du CA.

#### Article 15 :

L'accès aux locaux est strictement réservé aux personnes à jour de leur cotisation pour la saison en cours.

### **Usage du local**

#### Article 16 :

Les locaux (murs et sols) doivent être entretenus et laissés propres lors de chaque passage. Le mobilier doit être correctement rangé.

Le déplacement du mobilier dans les locaux doit se faire en présence d'un membre du CA.

Il est interdit de fumer dans les locaux.

Il est interdit d'amener et de consommer des boissons alcoolisées sauf évènement exceptionnel autorisé par le CA.

### **Fonctionnement**

#### Article 18 :

Les activités sont planifiées par les membres du conseil et sont diffusées via le site du club à la rubrique « Agenda ».

#### Article 19 :

Le programme des ateliers établi par les formateurs figure dans le site du club au menu « Forum » à la rubrique « Ateliers ». Les membres souhaitant s'y inscrire se feront connaître via le site.

### **Salons & Expositions**

#### Article 20 :

En cas d'expositions organisées par le club ou lors de manifestations extérieures, les photos exposées ne le seront qu'après accord du photographe.

Les meilleures photos sélectionnées seront éditées aux frais du photographe participant\*, l'édition papier reste sa propriété.

\* Sauf décision du Conseil d'Administration (dans ce cas la photographie reste propriété du club).

Le club possède 30 cadres (bord noir) de dimension 30x40 avec son passe-partout qui devient donc la référence du club. L'adhérent désirant un autre format (cadre et passe-partout ou passe-partout seul) devra s'acquitter des frais induits.



**Mise en cadre :**

Les photographes participant aux expositions devront prendre en charge l'encadrement de leur photo (actions manuelles : nettoyage des vitres placement d'un fond et le passe-partout et fixation de la photo sur le passe-partout) lors des séances d'atelier organisées par le club. Les adhérents ne participant pas à une exposition peuvent bien entendu venir donner un coup de main à l'encadrement et aussi à l'accrochage des cadres dans les lieux d'expositions.

**Article 21 : Exposition organisée par le club.**

La présence de l'ensemble des adhérents est souhaitable lors du vernissage de l'exposition. Une rotation de présence, le temps de l'exposition, sera assurée par les membres exposants ainsi que d'autres volontaires.  
Le CA organisera un planning de présence en fonction des disponibilités

### **Assurances**

**Article 22 :**

L'assurance responsabilité civile du CLUB couvre ses adhérents à l'intérieur des locaux du club et lors des expositions et salons.  
A l'extérieur, c'est l'assurance responsabilité civile individuelle de chacun qui prend le relais.

Les utilisateurs des locaux sont seuls responsables de leurs effets personnels.

### **Application et modification du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur est applicable à tous les membres du club. Tout manquement à ce règlement sera sanctionné sitôt décelé après étude par le CA.

Le règlement intérieur peut être modifié à tout moment par le CA et sa mise en application est immédiate.

Règlement intérieur approuvé le : 15. Juin 2017

Le président

:



Le Vice-président

:



La Secrétaire

:

